



PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

PROJETS DE RECHERCHE EN COLLABORATION INTERNATIONALE

APPEL M-ERA-NET 2022

Guide de présentation des demandes

**Date limite de dépôt des demandes :
Midi (heure de Bruxelles), le 15 juin 2022**



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
OBJECTIFS DU PROGRAMME	5
CLIENTÈLE ADMISSIBLE	6
DEMANDEURS QUÉBÉCOIS ADMISSIBLES.....	6
ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ADMISSIBLES	6
ADHÉSION À PRIMA QUÉBEC	6
PROJETS ADMISSIBLES	7
THÉMATIQUES PRIORITAIRES	8
PLAN FINANCIER DU PROJET	10
FRAIS INDIRECTS DES PROJETS	11
DÉPENSES NON ADMISSIBLES	11
CO-FINANCEMENT PUBLIC	12
FRAIS DE GESTION	12
GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	12
COMMUNICATION	13
SÉLECTION DES PROJETS	13
APPROBATION DES PROJETS	13
SUIVI DES PROJETS	13
CONTACT	14
CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS	14



ANNEXE 1 – FRAIS DE DÉPLACEMENT	15
FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC.....	15
FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC	17
ANNEXE 2 – HYDRO-QUÉBEC	19
ANNEXE 3 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)	20



Documents à fournir lors de la présentation de la demande pour la phase de préproposition :

- Formulaire de demande de PRIMA Québec rempli, daté et signé. Toutes les sections du formulaire doivent être remplies.
- Lettres d'appui signées des partenaires (entreprises et organismes à but non lucratif [OBNL] du montage financier) spécifiant les montants alloués au projet.

Veillez noter que :

- Le financement sera octroyé uniquement sur preuve que
 - le financement complémentaire (CRSNG, PARI-CNRC, ou autres) a été approuvé, une copie de l'approbation doit être envoyée à PRIMA
 - la proposition complète de M-ERA.NET a été recommandée pour financement
 - les autres organisations du consortium M-ERA.NET obtiennent leurs financements.
 - un accord de propriété intellectuelle rédigé et signé entre les différentes parties avant le 1^{er} versement de la subvention
- Une fois la demande de financement complémentaire déposée, une copie doit être envoyée à PRIMA Québec, **la confirmation de l'obtention du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le 15 janvier 2023**
- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membre de PRIMA Québec à partir du moment du dépôt de la proposition complète et jusqu'à la fin du projet si celui-ci est financé.

Personne à contacter

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Lefèvre, au 514 284-0211, poste 227.

Le formulaire de pré-proposition PRIMA doit être envoyé avant le 15 juin 2022, à 6h00, heure de Montréal, en un seul fichier au format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à: laura.salatian@prima.ca

Le formulaire de proposition complet de PRIMA doit être envoyé au plus tard le 17 novembre 2022 à 6h00, heure de Montréal, en un seul fichier au format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à: laura.salatian@prima.ca



INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Au fil des années, la province est parvenue à se positionner favorablement dans l'échiquier international de la recherche et de l'innovation, notamment grâce à des investissements majeurs du gouvernement québécois. Malgré une vive concurrence internationale, le Québec a été en mesure de bâtir un solide écosystème de recherche et d'innovation appuyé par un bassin enviable de chercheurs de haut calibre appartenant à de grands réseaux internationaux, une main-d'œuvre hautement qualifiée, des entreprises performantes, des établissements d'enseignement supérieur renommés et des centres de recherche à la fine pointe de la technologie.

Afin de se maintenir dans le groupe des sociétés avancées ainsi que pour rayonner et s'ouvrir sur le monde, le Québec doit assurer la participation de ses chercheurs et de ses organismes aux projets de recherche industriels collaboratifs qui engendreront les technologies de demain. De plus, dans la Vision internationale du Québec, le gouvernement du Québec démontre sa volonté de propulser l'innovation sur les marchés internationaux. Dans un contexte de relance économique, cette vision implique une présence accrue des acteurs québécois sur ces marchés.

Les appels de projets de recherche et d'innovation à l'international font partie des outils dont le gouvernement du Québec dispose pour soutenir cette action internationale des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel qui travaillent dans les différents secteurs de la recherche et de l'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) soutient PRIMA Québec dans sa participation à l'appel M-ERA-NET 2022 dans le cadre de M-ERA.NET 3.

L'appel M-ERA.NET 2022 a été lancé le 15 mars 2022. 33 agences de financement de 24 pays y participent avec un budget total d'environ 25 millions d'euros.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'appel de projets poursuit les objectifs suivants :

1. Concrétiser des partenariats entre les milieux universitaires, collégiaux, institutionnels et industriels au Québec, hors Québec et à l'international.
2. Accroître les collaborations de recherche universités-entreprises, internationales, intersectorielles et inter-ordres.
3. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements aux échelles nationale et internationale.
4. Favoriser la progression, autour de projets de recherche-développement, de chercheurs capables d'occuper une position concurrentielle dans les créneaux d'avenir pour le Québec.

L'objectif de M-ERA.NET est de financer d'ambitieux projets transnationaux de RDT axés sur la recherche et l'innovation dans le domaine des matériaux, y compris les matériaux pour les technologies énergétiques à faible émission de carbone et les technologies de production connexes. M-ERA.NET vise à renforcer la contribution de la R&D des matériaux aux applications liées à l'énergie, le cas échéant.



CLIENTÈLE ADMISSIBLE

DEMANDEURS QUÉBÉCOIS ADMISSIBLES

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les CCTT ou les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut (public ou privé) avec le MEI). Ils doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ADMISSIBLES

Il est nécessaire d'avoir parmi ses partenaires au moins une entreprise (en priorité une PME) dotée d'une présence au Québec (production ou R-D). Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires doit être confirmée par une lettre d'appui signée.

Le consortium ne peut pas comprendre de sociétés affiliées. Par conséquent, les filiales ou la société mère d'une entreprise québécoise ne peuvent participer au projet avec le partenaire international.

Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Et aussi pour les municipalités.

Les start-ups sont admissibles, toutefois le MEI peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R et D, production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, elle peut être considérée comme un partenaire industriel si certains critères sont respectés. Consultez l'annexe 2 pour connaître ces critères.

ADHÉSION À PRIMA QUÉBEC

L'ensemble des organisations industrielles, académiques ou centres de recherche publics du consortium québécois participant à un projet doivent obligatoirement être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet à la phase de proposition complète et devront le rester durant toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>

50 employés et moins	280.00 CAD
51 à 249 employés	450.00 CAD
250 à 499 employés	650.00 CAD
500 employés et +	1 000.00 CAD
Universités	2 000.00 CAD
Collège ou laboratoire public	1 000.00 CAD

¹ La liste des centres de recherche publics admissibles reconnus est disponible au [lien suivant](#).



PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche ayant les niveaux de maturité technologique (TRL 1-9) sont admissibles.

Les projets sont en collaboration avec des partenaires des pays participants à l'appel M-ERA.NET, il peut y avoir des partenaires hors M-ERA.NET, **toutefois les conditions suivantes doivent être respectées** :

- Exigences minimales: les consortiums doivent être composés d'au moins 3 partenaires (tous demandant un financement à un organisme de financement répertorié dans l'annexe 3 du guide M-ERA.NET) d'au moins 3 pays différents (au moins 2 États membres de l'UE ou pays associés) participant à l'appel M-ERA.NET 2022. En plus du consortium minimum, la participation d'autres partenaires est possible.
- L'effort total d'un seul candidat ne peut pas dépasser 60 % de l'effort total du projet (mesuré en mois-personnes) dans la proposition.
- L'effort total des candidats d'un pays ne peut pas dépasser 70 % de l'effort total du projet (mesuré en mois-personnes) dans la proposition
- Le coordinateur doit demander un financement à un organisme de financement répertorié dans l'annexe 3 du guide M-ERA.NET².
- La proposition doit aborder les TRL appropriés pour les sujets sélectionnés de l'appel M-ERA.NET 2022.
- Les proposant doivent fournir leurs numéros PIC respectif dans la proposition; les proposant sans PIC validé pourront utiliser un PIC temporaire pour la soumission.

Les règles de financement nationales / régionales s'appliquent. Par conséquent, dans certains cas, seuls certains sujets, TRL ou types d'organisations sont éligibles (par exemple, certains programmes nationaux / régionaux ne financent que des partenaires industriels, mais pas de partenaires académiques, des TRL faibles / élevés). Il est fortement recommandé de contacter l'organisme de financement national / régional concerné avant la soumission de la proposition.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoise et étrangère tout au long de leur déroulement ; **une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium M-ERA.NET est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet.**

L'aide financière du MEI prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise, jusqu'à concurrence de 500 000 \$ (Frais de gestion et FIR inclus) sur trois ans par projet. Les autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées spécifiant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Un accord de consortium entre les partenaires du projet est recommandé pour les projets financés sur la base des règles de financement nationales / régionales. Cependant, les principes de l'accord devraient déjà être clairs lors de la soumission de la proposition. L'accord de consortium a pour objet de clarifier:

- les responsabilités des partenaires;
- processus de décision à l'intérieur du projet;
- gestion de tout changement de partenaire;
- comment exploiter et/ou commercialiser les résultats (pour chaque partenaire);
- Problèmes de DPI

Durée des projets

La durée maximale du projet est de trois ans.

² <https://m-era.net/joint-calls/joint-call-2021/call2021-guideforproposers.pdf>



THÉMATIQUES PRIORITAIRES

L'objectif est de financer des projets transnationaux ambitieux de RDT portant sur la recherche et l'innovation sur les matériaux, y compris les matériaux pour les batteries et les technologies énergétiques à faible émission de carbone.

Objectifs horizontaux pour l'Appel 2022:

- **Soutenir le Green Deal européen en accordant une attention accrue aux technologies d'énergie propre et aux futures batteries:** M-ERA.NET vise à renforcer la contribution de la R&D sur les matériaux pour les applications liées aux énergies propres et les technologies des batteries. M-ERA.NET soutiendra la transition vers l'économie circulaire en abordant des aspects tels que l'éco-conception, la durabilité des produits, l'efficacité des processus avec une consommation d'énergie et de matériaux réduite.
- **Soutenir la réalisation des objectifs de développement durable:** M-ERA.NET contribuera à un débat public plus large sur l'impact de la recherche sur les matériaux et son potentiel pour atteindre les objectifs de développement durable. En particulier, M-ERA.NET soutiendra l'ODD 7 («Énergie abordable et propre») en encourageant la recherche sur les technologies de stockage d'énergie durable et l'ODD 9 («Innovation industrielle et infrastructure») en améliorant les capacités technologiques des secteurs industriels.
- **Bénéfices socio-écologiques dans le contexte de la RRI:** les appels M-ERA.NET porteront sur les domaines de l'UE d'importance socio-écologique, illustrant les effets de levier de la recherche et de l'innovation sur les matériaux sur les domaines qui reflètent des besoins sociétaux significatifs. M-ERA.NET développera des processus de recherche et d'innovation responsables pour aborder systématiquement les dimensions socio-écologiques, éthiques et politiques de la recherche, du développement et de l'utilisation des matériaux.
- **Soutien à la chaîne d'innovation:** en tirant le meilleur parti du réseau interdisciplinaire, les appels dans M-ERA.NET faciliteront la génération de connaissances tout au long de la chaîne d'innovation, depuis l'excellence de la science et de la recherche jusqu'aux applications industrielles innovantes.
- **Renforcer l'interdisciplinarité:** M-ERA.NET est la plateforme pour une approche intégrative à travers les disciplines et les domaines d'application, faisant de l'initiative un outil attrayant et efficace pour des projets communs transnationaux qui étaient peu susceptibles de se réaliser auparavant.

Les six thèmes suivants sont définis pour l'Appel 2022:

- Thème 1: Matériaux pour l'énergie
- Thème 2: Surfaces, revêtements et interfaces innovants
- Thème 3: Composites hautes performances
- Thème 4: Matériaux fonctionnels
- Thème 5: Nouvelles stratégies pour les technologies avancées basées sur les matériaux dans les applications de santé
- Thème 6: Matériaux pour l'électronique

Considérations générales

- En général, il est fortement recommandé de mettre l'accent sur la science, le traitement et l'ingénierie des matériaux qui contribuent à la mise en œuvre des ODD et du Green Deal.



- Sauf justification expresse, les propositions doivent être conformes à la directive scientifique sur les données ouvertes de la CE.
- Les questions de préoccupations sociétales doivent être traitées de manière systématique et conformément aux nouvelles directives M-ERA.NET RRI
- Des mesures visant à assurer l'équilibre entre les sexes dans les consortiums de projet doivent également être envisagées

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage le dépôt de dossiers concernant le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, les textiles, l'électronique, la santé et la chimie.

Les technologies ciblées par cet appel de projets comprennent principalement :

- **Les nouveaux matériaux** : Polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulosiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés ou produits finis ou semi-finis de haute performance** : Composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, électronique imprimable, technologies quantiques, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre, de mise à l'échelle et nouvelles techniques de caractérisation** :
Fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, micro/nanofabrication, outillages, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, calcul quantique, etc.
- **Utilisation de l'intelligence artificielle avec les matériaux avancés pour la production, l'intégration ou les procédés de mise en œuvre ou technique de caractérisation.**



PLAN FINANCIER DU PROJET

Les dépenses admissibles sont celles relatives aux activités de recherche de l'équipe québécoise et couvrent les frais de réalisation du projet au Québec. Aucune aide financière supplémentaire ne pourra être accordée pour des dépassements de coûts des projets approuvés.

Les dépenses décrites ci-après sont admissibles pourvu qu'elles soient justifiables et directement imputables à la réalisation du projet.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles, pour autant qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- Les dépenses salariales du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche** : les dépenses salariales d'étudiants diplômés, d'assistants de recherche, de professionnels de recherche et de techniciens ;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les dépenses salariales des chercheurs et du personnel de R-D engagées pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEI.
 - Pour les institutions publiques fédérales de recherche, 50 % du salaire des chercheurs participant au projet ne sont pas éligibles
- Les bourses d'étudiants.
- L'achat ou la location d'équipements utiles au projet³.
- Les produits consommables destinés à la recherche et les fournitures.
- Les frais d'animalerie et de plateformes.
- Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs et étudiants québécois (billet d'avion, transport local, hébergement, frais de repas, frais de visa). Ces frais ne doivent pas dépasser 15 % du total des dépenses admissibles (les frais de déplacement et de séjour au Québec ne doivent pas dépasser le tiers de ce montant)
- Les honoraires de consultants et frais de sous-traitance nécessaires à la réalisation du projet (ex. : frais d'analyse), excluant les frais inhérents à des activités de soutien administratif (comptabilité, audit, etc.) ou à des activités non admissibles au programme. Le consultant ou le sous-traitant ne peut être un employé au sein d'un des organismes mentionnés dans la demande (demandeur, entreprise partenaire, milieu preneur).
- Les frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle.
- Les frais de diffusion des connaissances.
- Les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'un atelier ou séminaire, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.). Les coûts de maintien ou de commercialisation de la PI ne sont pas admissibles.
- Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (au maximum 10 000 \$).

³ Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 15 000 \$ avant les taxes.



FRAIS INDIRECTS DES PROJETS

Pour les établissements **universitaires et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses additionnelles de fonctionnement sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, **calculé au prorata de la contribution du MEI**, est appliqué aux cinq postes de dépenses admissibles suivants pris dans les coûts directs des projets :

- Salaires et avantages sociaux.
- Bourses à des étudiants.
- Matériel, produits consommables et fournitures, y compris les frais d'animalerie et de plateformes.
- Achat ou location d'équipements (maximum de 15 000 \$ avant taxes par équipement dans le cas d'un achat).
- Frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans les aides financières accordées par le MEI. Cette contribution est attendue de tous les partenaires financiers au projet.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Parmi les dépenses non admissibles figurent notamment :

- Les salaires des professeurs-chercheurs universitaires, des professeurs des centres collégiaux et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet et **50% des salaires des chercheurs des centres de recherche public fédéraux**.
- Les salaires du personnel de soutien administratif.
- Les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants de l'équipe québécoise pour des événements sans lien direct avec le projet.
- Les frais d'accueil, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers.
- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- L'achat d'équipement dont la valeur d'achat est supérieure à 15 000 \$ avant les taxes.
- Les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie telles que :
 - l'étude de marché détaillée ;
 - l'étude financière détaillée ;
 - la démonstration de technologie ;
 - la mise à l'essai et la validation du produit ou du procédé ;
 - l'homologation de produits ;
 - l'expansion du marché ;
 - le plan de commercialisation ;
 - les activités de promotion ;
 - les questions de réglementation autres que les frais de gestion et d'exploitation de propriété intellectuelles, etc. ;
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologie ;
 - l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles ;
 - la concession de licences ;
 - une coentreprise, une fusion, une acquisition, etc.
- Toute dépense non reliée directement au projet.
- L'établissement d'une présence sur le Web et d'un hébergement Web.



- Les dépenses de soutien à la réalisation d'une programmation d'activités.
- Les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) (à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures [FEI] qui est admissible) ;
 - des autres programmes d'aide financière du MEI.

CO-FINANCEMENT PUBLIC

PSO-International acceptera un cofinancement public pour les dépenses en espèces éligibles provenant de plusieurs sources (veuillez contacter un conseiller PRIMA pour vous assurer de l'éligibilité du financement supplémentaire), y compris, mais sans s'y limiter :

- Ministères et organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires fédéraux.
- Ministères et organismes provinciaux et municipaux, ainsi que des fonds de recherche du Québec.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO ne peut être combinée à une contribution provenant d'un autre programme du MEI, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier, une copie de la demande de financement complémentaire devra être fournie quand celle-ci sera déposée. **La copie d'acceptation du financement complémentaire doit être envoyée à PRIMA avant le 15 janvier 2022.**

Les aides combinées des gouvernements municipal, provincial et fédéral, de même que les partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales de l'initiative. Les aides considérées dans ce calcul concernent les subventions, les prêts et les aides fiscales liées au projet.

Une contribution minimale de **20 %** en **espèces** des dépenses admissibles est nécessaire des entreprises.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEI. Il est de la responsabilité du demandeur de financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés (5 %) du MEI et de l'industriel sont d'un maximum de 50 000 \$.

- Les industriels impliqués dans le projet doivent contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de 3% du montant du mandat de recherche ou 30 000\$ max.
- Les frais de gestion du MEI sont de 2% ou 20 000\$ max.

GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une convention régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle doit être conclue entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) avant l'attribution des financements.



Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si un accord de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment de la soumission de la proposition. Néanmoins, le dossier de candidature doit présenter les grandes lignes du partage de propriété intellectuelle envisagé.

COMMUNICATION

Veillez noter que les informations fournies dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEI et PRIMA Québec à des fins promotionnelles.

Si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit à une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication sur le projet.

SÉLECTION DES PROJETS

Pour l'étape de pré-proposition, les projets seront évalués par les agences de financement impliquée dans le projet pour les critères d'éligibilités, certaines agences peuvent aussi faire des évaluations de pertinence ou technico-scientifique.

Les propositions complètes seront évaluées par un jury sélectionné par M-ERA.NET suivant la règle spécifiée dans le guide de M-ERA.NET. Lors de la réunion de coordination de l'appel 2022, toutes les propositions complètes seront discutées et recommandées à l'unanimité ou non recommandées pour financement en fonction des résultats de l'évaluation et du budget disponible de toutes les agences de financement.

Des représentants du MEI devront être invités en tant qu'observateurs lors de la tenue du comité de sélection régionale.

PRIMA Québec doit formuler une recommandation de financement sous forme de liste de projets en ordre de priorité par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuve la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Une recommandation de celui-ci, comportant notamment le titre et les engagements financiers de chaque projet approuvé, doit être soumise.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement, ainsi que les rapports d'évaluation sont transmises au MINISTRE conformément à la convention. Le MINISTRE peut alors donner son approbation aux projets et leur octroyer du cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement à certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

SUIVI DES PROJETS

Lors de la remise du rapport annuel d'activités, un rapport d'avancement de projets contenant les données à jour pour chacun des projets actifs doit être remis.



CONTACT

Pour plus d'informations ou une aide à la rédaction du dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter un conseiller :

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste. 227, michel.lefevre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste. 226, sebastien.garbarino@prima.ca
- Stéphane Ruggeri : 514 284-0211, poste. 231, stephane.ruggeri@prima.ca

Les candidatures doivent être envoyées en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca, 514 284-0211, ext. 225

CALENDRIER DE L'APPEL DE PROJETS

Dates	Étapes
15 mars 2022	Lancement d'appel
4 avril 2022, à 11h00 (heure de Bruxelles)	M-ERA.Net Webinaire https://m-era.net/events/call-2022-information-webinar Inscription au webinaire
12 avril 2022 à 10h00	PRIMA - Webinaire Inscrivez-vous au webinaire d'information.
15 juin 2022, à midi, heure de Bruxelles	Date limite de soumission des pré-propositions
Fin septembre 2022	Réunion de coordination et retour d'information aux candidats
17 novembre 2022, à midi, heure de Bruxelles	Date limite de soumission des propositions complètes
Mi-février 2023	Envoi des résultats aux candidats
Mars - mai 2023	Début des projets financés



ANNEXE 1 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Les frais de déplacement réfèrent aux frais engagés lorsqu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe concerne les frais de déplacement liés à certains modes de transport, à l'hébergement en établissement hôtelier, ainsi qu'aux frais de restaurant. D'autres frais de déplacement ou des remboursements supérieurs à ceux établis peuvent également être autorisés si nécessaire, mais ils doivent être documentés. Dans tous les cas, à moins de circonstances exceptionnelles, l'approche retenue doit démontrer un souci d'économie.

Le BÉNÉFICIAIRE doit se conformer à la « DIRECTIVE SUR LES FRAIS REMBOURSABLES LORS D'UN DÉPLACEMENT ET AUTRES FRAIS INHÉRENTS » disponible sur le site Internet du Conseil du trésor à l'adresse suivante : <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>.

À la date de signature de la convention, le barème en vigueur dans cette directive était le suivant :

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,52 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,465 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,145 \$ par kilomètre ainsi parcouru.



Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison ⁴	Haute saison ⁵
Territoire de la ville de Montréal	126 \$	138 \$
Territoire de la ville de Québec	106 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	102 \$	110 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	83 \$	87 \$
Tout autre établissement	79 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	10,40 \$
Dîner	14,30 \$
Souper	21,55 \$
Total	46,25 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

9. Du 1^{er} novembre au 31 mai.

10. Du 1^{er} juin au 31 octobre.



FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour En \$ CA	Repas par jour En \$ CA
CANADA (HORS QUÉBEC)		
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs



Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT		
Israël	En \$ US 219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.



ANNEXE 2 – HYDRO-QUÉBEC

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEI autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉE, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité

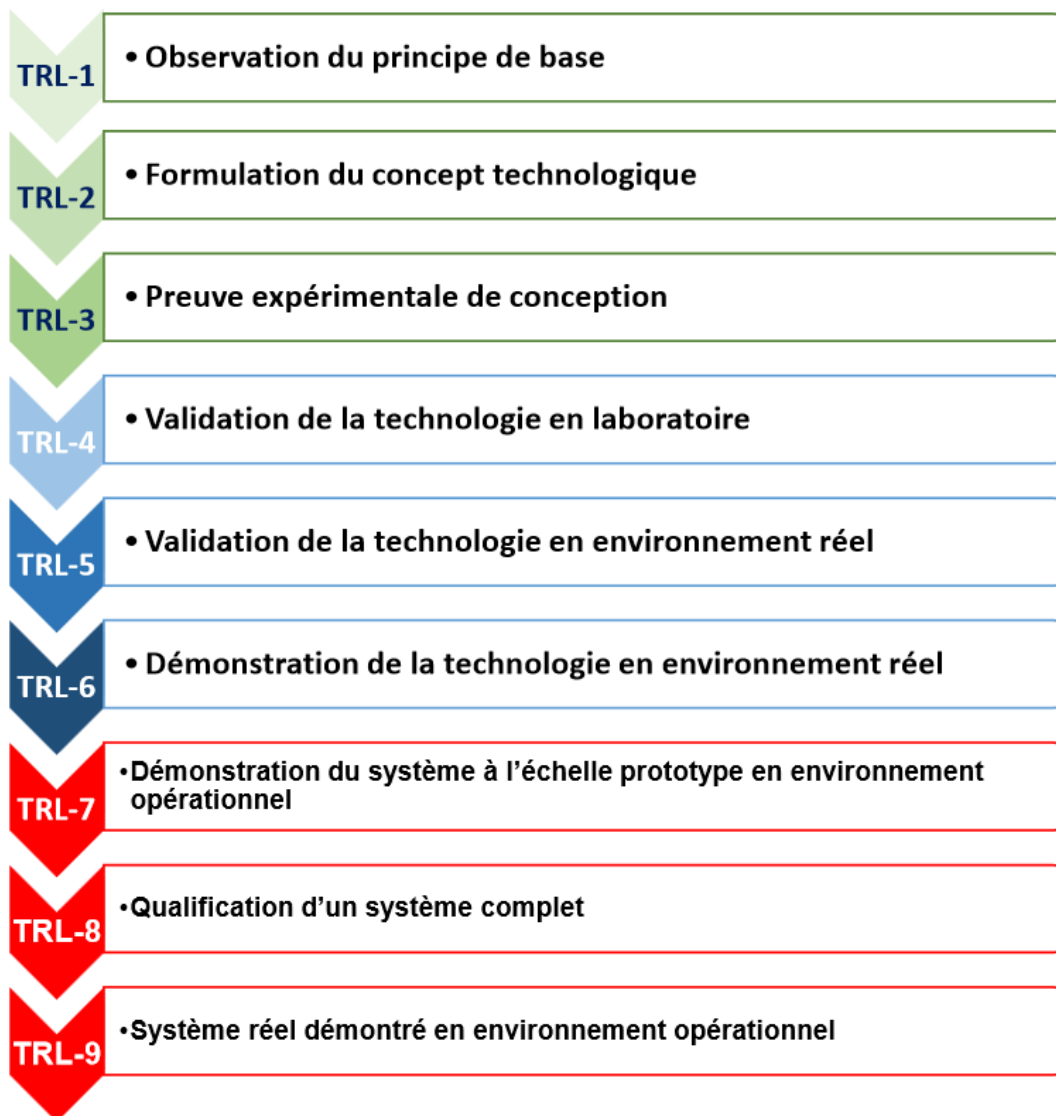
2. Partenariat :
 - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.

3. Caractère structurant et stratégique des projets :
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEI.



ANNEXE 3 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec